

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 07/03/2022

Séance du Vendredi 11 Mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 22/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 12

VOTES : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vendredi onze mars à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 7 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT, (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Reynald AIGNEL

Délibération : décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente des parcelles ZC565-558-440-442*

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que BRAS DE SEINE NOTAIRES CONSEILS – B.P.5 – ECOS – 27630 VEXIN SUR EPTÉ est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré ZC565-558-440-442* appartenant à M. QUEUDRAY Roger et Mme QUEUDRAY Patricia née LEVEUF au profit de Mme Sandrine CORDELIER.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

- Observations du Notaire sur la DIA : Observation étant ici faite que les parcelles cadastrées ZC440 et ZC C442 appartiennent à ce jour à la commune de SAINTE GENEVIEVE LES GASNY, laquelle a donné son accord pour céder ces parcelles à Monsieur et Madame QUEUDRAY Roger pour l'euro symbolique. Ladite vente sera régularisée préalablement à la vente objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner.
- Observations de la commune sur la DIA : Aucune régularisation foncière ne sera faite sur l'empiètement du mur sur les parcelles ZC566 et 556 cette surface de 8m² devra être restituée à la commune dès qu'elle le demandera. Tous les frais à la charge de l'acquéreur ou M. QUEUDRAY.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 11 mars 2022
Le Maire, Héléna MARTINEZ.

